

Avermes, le 25 novembre 2025

N°473/2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n°188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande présentée par le garage BV AUTOS, sise,45 route de Paris à Avermes, en vue de faire procéder à la pose de l'enseigne par l'entreprise SIGNARAMA.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise SIGNARAMA est autorisée à stationner un camion nacelle au droit du 45 route de Paris, le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : L'entreprise SIGNARAMA sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et barrièrage nécessaires à la sécurisation de la zone de chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**